

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



384402

Dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE
n° de gestion : 1992B00273
n° d'identification : 385 274 196
n° de dépôt : A2010/006857
Date du dépôt : 01/12/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/06/2010

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société Anonyme
Capital Social : 1.907.568 €
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne

74600 - SEYNOD

* * *

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

* * *

Christine DESROUSSEAUX
L'Agent des Impôts

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le trente juin à quinze heures, les actionnaires de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société Anonyme au capital de 1.907.568 €, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation qui leur a été faite à tous les actionnaires nominatifs en date du 15 juin 2010.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain NEOLIER, Président de la société « EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE » et Monsieur Jean-Marc BRUYERE représentant la Société « EUREXCO », qui sont tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents à l'Assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Et Monsieur Emmanuel GRY est choisi comme Secrétaire.

La société « UNICOMPTA SA », Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
- transformation de la société en société par actions simplifiée, conditions et modalités de cette opération ;
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ;

- nomination des nouveaux organes de direction ;
- confirmation des commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- dispositions transitoires ;
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires nominatifs ;
- 2°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes en LR + AR accompagné de l'accusé de réception en attestant l'envoi ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle est annexée la liste des actionnaires de la société ;
- 4°) Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 5°) Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- 6°) Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- 7°) Le projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de la société « UNICOMPTA SA », Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution - Transformation en SAS

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-24 du code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;

Faisant application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du code de commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies.

Décide la transformation de la société en société par actions simplifiée, et ce à compter de ce jour par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiées, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Son objet, sa dénomination, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de UN MILLION NEUF CENT SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT (1.907.568) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires représentant la totalité des actions de la société.

Deuxième Résolution - Approbation des statuts de la SAS

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en SAS et après avoir entendu la lecture, et pris connaissance du texte établi par le conseil d'administration des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide de l'approuver purement et simplement dans son ensemble et dans chacune de ses parties.

Ce nouveau texte des statuts, dûment certifié par les membres du bureau, demeurera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution - Nomination des nouveaux organes de direction

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer :

- en qualité de premier Président de la société pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012, Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, demeurant à JACOB-BELLECOMBETTE – 73000 – 12 rue du Belvédère,
- un Conseil de Direction, composé, outre le Président, de trois membres au moins et neuf membres au plus, personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques associées ou non, pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012, savoir :
 - * Monsieur Alain NEOLIER, demeurant à ST GENIS LAVAL – 69230 – Avenue de Gadagne n°28,
 - * Monsieur Jean-Louis BALAZUC, demeurant à LYON – 69005 – Rue Tourvielle n°12 bis,
 - * Monsieur Jean-Marc BRUYERE, demeurant à ALBY SUR CHERAN – 74540 – Chapeiry – Lieudit « Les Granges »,
 - * La société CEG CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Emmanuel GRY, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 € dont le siège social est à SEYNOD – 74600 – Rue du Champ de la Vigne n°3, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro SIREN 450.737.069,
 - * La société AB EXPERTISE CONSEILS, représentée par son gérant Monsieur Alexandre BOUTARIN, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 € dont le siège social est à VOGLANS – 73420 – Rue de la Françon n°40, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro SIREN 489.465.633,
 - * La société BM CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Bruno MICHEL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 € dont le siège social est à LYON – 69006 – Rue Vauban n°53, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 489.342.113.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT et les membres du Conseil de Direction, ès-qualités, intervenant aux présentes, déclarent accepter leurs fonctions.

Quatrième Résolution – Commissaires aux comptes

L'assemblée générale constate et déclare que les fonctions de la Société « UNICOMPTA SA », Commissaire aux Comptes titulaire et de la société « LB COMPTA », Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivront jusqu'au terme de leurs mandats prévu lors de leur nomination, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution - Dispositions transitoires

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 30 septembre 2010, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de SAS.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux SAS.

En outre, le conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la société sous sa forme anonyme feront, à l'assemblée des associés, les rapports prévus par les anciens statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés anonymes ; mais ces rapports ne porteront que sur la période courue du 1^{er} octobre 2009 au 30 juin 2010, c'est-à-dire du jour d'ouverture dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des actionnaires dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du code de commerce relatives aux SAS.

L'assemblée sera consultée conformément aux règles desdits statuts et au code de commerce ; elle statuera sur les comptes et sur le quitus à accorder auxdits administrateurs et commissaire aux comptes.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution - Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le Président et les Membres du Bureau ainsi que les pourvus de fonctions pour acceptation.

LE PRESIDENT
Michel REVIL-SIGNORAT

LE SECRETAIRE
Emmanuel GRY

LES SCRUTATEURS
Jean-Marc BRUYERE pour EUREXCO

Alain NEOLIER pour EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE

« *bon pour acceptation de fonctions* »
Michel REVIL-SIGNORAT

« *bon pour acceptation de fonctions* »
Alain NEOLIER

« *bon pour acceptation de fonctions* »
Jean-Marc BRUYERE

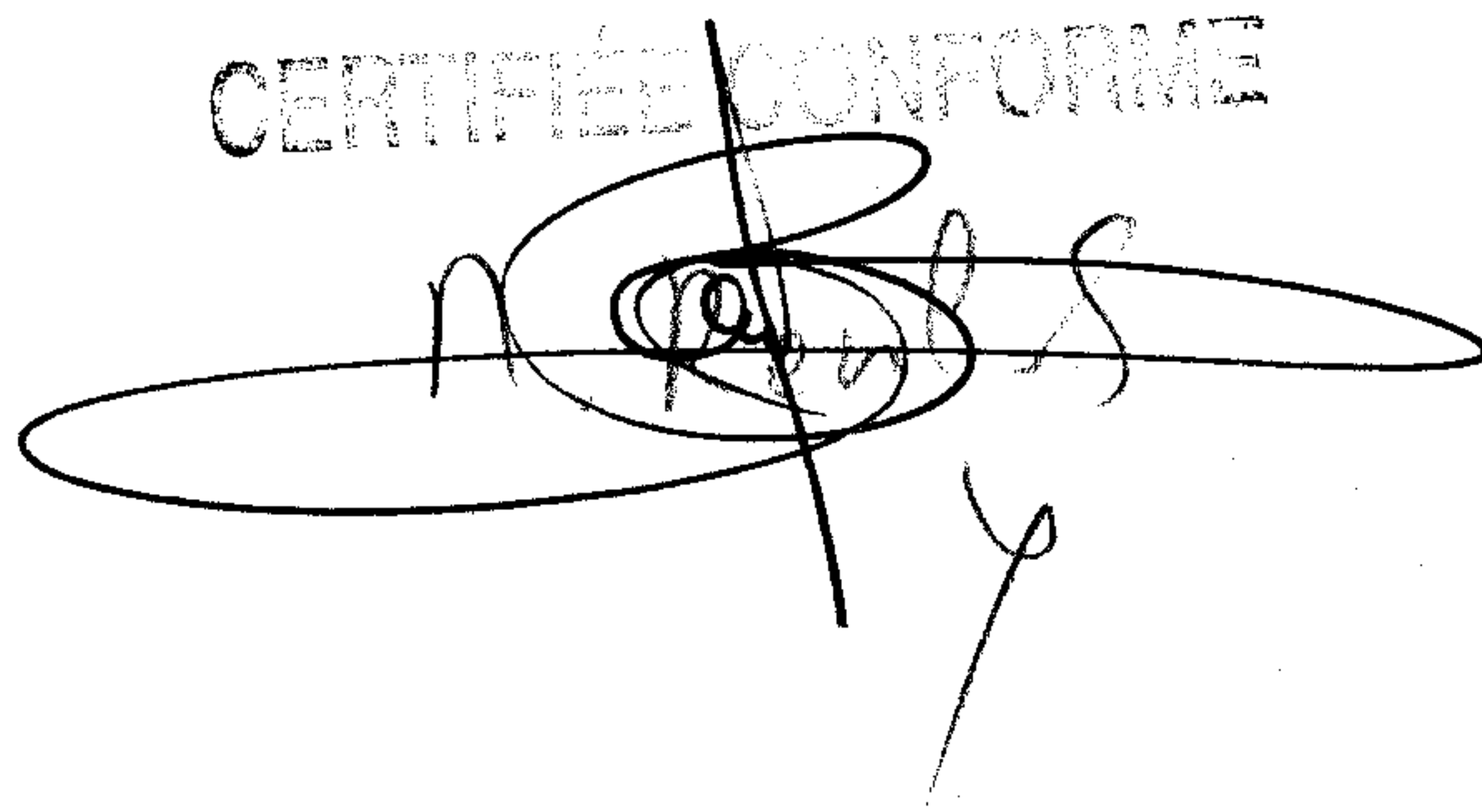
« *bon pour acceptation de fonctions* »
AB EXPERTISE CONSEILS
Alexandre BOUTARIN

« *bon pour acceptation de fonctions* »
Jean-Louis BALAZUC

« *bon pour acceptation de fonctions* »
CEG CONSEIL
Emmanuel GRY

« *bon pour acceptation de fonctions* »
BM CONSEIL
Bruno MICHEL

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp. The signature appears to be 'N. BOUTARIN' with a large flourish underneath. A small 'y' is written below the signature.